Le Petit Pontaubaltais

N° 28

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Directeur de la publication : Michel Perrouault
Communication : Jean-François Loizel, Alain Leprieur, Philippe Arrêto, Adélaïde Eudes, Flavie Roux
Coordination : Pascal Laurent
Edition décembre 2021
Tirage 320 exemplaires
Imprimé par la Mairie de Pontaubault

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE…..... Page 3
INFORMATIONS MUNICIPALES…… Page 4
Recensement citoyen…… Page 4
Frelons asiatiques……Page 4
Inscriptions sur les listes électorales…… Page 4
Pacs……..Page 4
Cartes d'identité et passeports…….. Page 5
Autorisation de sortie de territoire pour les mineurs……..Page 5
Défibrillateur…… Page 5
Tarifs de location de la salle de convivialité…….Page 5
Tarifs concessions cimetière – columbarium…….. Page 6
Protégez-vous des cambriolages…… Page 6
Réglementation des bruits…….Page 6
Brûlage des végétaux……Page 7
Destruction des chardons et du gui …….. Page 7
Dispositif « Argent de Poche »…… … Page 7
Que faire de mes déchets ?..... Page 8
Horaires des déchèteries……Page 8
TRAVAUX…… Page 9
Aménagement d'une aire de jeux sur les grèves…… Page 9
Travaux de bâtiments…… Page 9
Programmes de voiries et réseaux…… Page 9
INFORMATIONS SCOLAIRES…… Page 10
RPI de la Baie …… Page 10
Cantine scolaire…… Page 10
Garderie périscolaire…… Page 10
Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH)…….. Page 10
HISTOIRE…… Page 11
Pontaubault, une station routière antique au passage de la Sélune ?..... Page 11
L'établissement humain à Pontaubault…… Page 15
Remember 1944…… Page 18
ASSOCIATIONS…… Page 19
UNE ANNÉE EN IMAGES…… Page 20
AGENDA 2022…… Page 24

Mairie	Horaires d'ouverture de la Mairie
✉ 17 rue Patton 50220 PONTAUBAULT ☎ 02 33 60 47 58 🖷 02 33 60 67 05 pontaubault.mairie@wanadoo.fr www.pontaubault.fr	Mardi 17 h 00 – 19 h 00 Mercredi 14 h 00 – 16 h 00 Jeudi 10 h 30 – 12 h 30 Vendredi 10 h 30 – 12 h 30

LE MOT DU MAIRE

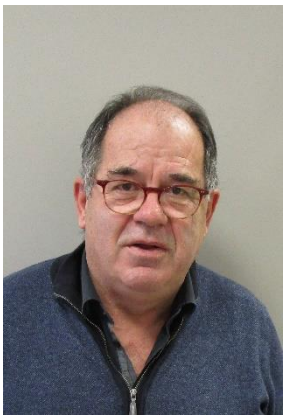

Chers concitoyens, chères concitoyennes,

Après cette perturbation due au covid 19, il a été difficile de reprendre les activités. Nous devons vivre avec le virus et ses contraintes. Continuons à être prudents.

Prochainement nous procéderons à l'inauguration de notre maison commune : la mairie. Les habitants pourront venir la découvrir. Cet espace est plus adapté et fonctionnel. Les travaux de réfection sont terminés depuis fin 2020.

La réfection partielle du réseau d'assainissement qui est une compétence communautaire a perturbé la circulation et les déplacements des piétons. Il était nécessaire d'effectuer ces travaux en raison de certaines fuites d'eau pluviale importantes dans le réseau qui étaient traitées comme les eaux usées. Concernant les travaux de réfection de voirie, de trottoirs, d'effacement de réseaux rue La Chattière, rue Charles de Gaulle et rue Germaine Ruault, les plans sont finis et arrêtés par la commission. Prochainement la commune lancera une procédure de consultation d'appels d'offres à la fin de l'année. C'est un très gros chantier qui se profile. Il devenait plus que nécessaire d'apporter un confort de circulation dans ces rues et de sécurité aux riverains.

L'église est ouverte au public pendant les fêtes de Noël. Jean Claude, le gardien de l'église fait les décorations comme l'année dernière. Allez admirer son travail. Dans le cadre argent de poche un seul adolescent de la commune a participé. Il travaillait avec Philippe et Ludovic.

Les informations liées à la vie communale ainsi que la communauté de communes sont consultables sur le site internet www.pontaubaultfr, site riche grâce à une alimentation complète effectuée par Pascal (secrétaire de mairie).

Je remercie toutes les associations communales qui font vivre au quotidien notre commune. Grâce à elles un large panel d'activités existe. N'hésitez pas à vous renseigner en mairie. Les associations sont prêtes à vous accueillir malgré une année blanche due à l'épidémie de covid.

La voie verte concernant le secteur de Pontaubault est achevée. Elle est très visitée par les cyclistes et les piétons. C'est un atout pour notre commune. Avec notre aire de pique-nique, c'est un lieu de départ pour les pratiquants. Je remercie le Conseil départemental qui est maître d'ouvrage.

Je souhaite la bienvenue à Mmes Brard et Coquelin, en effet le « Relais Fleuri » a laissé place à « Le Macaret ». Bonne chance et réussite à elles. « Le Relais du V » change de propriétaires également. Bonne chance et réussite également à Mr et Mme Charles Fillâtre pour leur nouvelle enseigne « De la fourche à la fourchette ».

Pour des raisons de commodité et de place, le marché du jeudi a été déplacé sur la place de l'église. Cet emplacement est pratique et commode. De plus il est possible d'accueillir d'autres commerçants et déballeurs. L'endroit s'y prête et il est adapté.

Le repas des ainés (ex CCAS) aura lieu à la salle de convivialité le dimanche 30 janvier 2022 au lieu de mars comme d'habitude. Cette date a été choisie afin de réunir les plus de 65 ans. En 2021, à cause de la COVID, nous n'avons pas pu nous réunir. Les membres de la commission passeront à votre domicile vous inviter.

La municipalité se joint à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année entouré de vos proches et tous ceux qui vous sont chers. Profitez bien.

Le Maire de Pontaubault
Michel Perrouault

INFORMATIONS MUNICIPALES

Recensement citoyen

Frelons asiatiques

La Mairie prend en charge la lutte collective de destructions des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune.

Pour toute intervention, une déclaration doit être effectuée obligatoirement en Mairie.

Inscriptions sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les Français(e) obtenant la nationalité à partir de 2019. En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales (liste électorale d'une mairie ou liste électorale consulaire) pour pouvoir voter.

Désormais vous pouvez vous inscrire en ligne à l'adresse suivante : **https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html.** Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Pacs

L'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) a été transféré à l'officier de l'état civil de la mairie depuis le 1er novembre 2017. **Les enregistrements en mairie se feront sur rendez-vous uniquement.**

Cartes d'identité et passeports

Les usagers devront se rapprocher d'une commune équipée d'un dispositif de recueil et non plus de la commune de résidence. Une pré-demande pourra être saisie en ligne sur :
http://predemande-cni.ants.gouv.fr

La nouvelle carte d'identité est valable 10 ans.

- si votre précédente carte a été délivrée entre 2006 et 2013, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration qui est indiquée (sauf pour les cartes délivrées à des mineurs).

- Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre CNIS, rendez-vous sur diplomatie.gouv.fr/ pour plus d'informations.

Autorisation de sortie du territoire pour les mineurs

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination (à vérifier en consultant les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr.
- Photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport
- Formulaire cerfa 15646*01 signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale.

Défibrillateur

La commune est équipée d'un défibrillateur. Ce dernier est installé à droite de la Mairie. Les numéros d'urgences sont les suivants : **15** ou **112**

Tarifs de location de la salle de convivialité

	Habitants commune	Habitants hors commune
Week-end	195 € (Arrhes : 100 €)	280 € (Arrhes : 100 €)
1 Journée (en semaine)	140 € (Arrhes : 100 €)	170 € (Arrhes : 100 €)
½ Journée (en semaine)	50 € (Arrhes : 50 €)	60 € (Arrhes : 50 €)

- Une caution d'un montant de 700 € sera demandée lors de la remise des clés.
- Les remboursements des frais d'électricité et de gaz seront facturés de la manière suivante :

Hiver (du 15 octobre au 14 mai) : Forfait 45 € - Eté (du 15 mai au 14 octobre) : Forfait 15 €

- Les associations communales bénéficieront d'une location gratuite par an. Elles devront s'acquitter des mêmes frais d'électricité et de gaz selon les mêmes tarifs que les particuliers.

- Mise à disposition de vaisselle :
  - 50 Couverts : 50 €
  - 100 Couverts : 100 €
  - Article manquant ou cassé : 3,50 € l'unité

Tarifs concessions cimetière – columbarium

Tarifs des concessions cimetière

- Concessions cinquantenaires : 150 €
- Concessions trentenaires : 120 €

Tarifs columbarium

- Concessions trentenaires :
  - 2 urnes : 500 €
  - 4 urnes : 700 €
- Concessions cinquantenaires :
  - 2 urnes : 600 €
  - 4 urnes : 800 €
- Inscription sur stèle – espace de dispersion :
  - 30 ans : 100 €
  - 50 ans : 200 €

Protégez-vous des cambriolages

1/ Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur,... **2/** Installez des équipements de protection passive (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes, renforcement de la porte de garage,...) **3/** Verrouillez votre habitation même lorsque vous êtes chez vous ; pensez à fermer les locaux annexes (abri, cabane de jardin,...) lors de vos absences **4/** Verrouillez également systématiquement votre véhicule en évitant d'y laisser des objets de valeur apparents (téléphone portable, sac à main, lecteur DVD portatif, GPS, auto radio,...) **5/** De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles de la voie publique **6/** Ne laissez jamais vos clés sous le paillasson, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs. Confiez-les à une personne de confiance **7/** Avisez vos voisins ou le gardien de votre résidence lorsque vous vous absentez **8/** Votre domicile doit paraître habité (demandez que l'on ouvre régulièrement les volets, faites suivre ou relever votre courrier, créez l'illusion d'une présence à l'aide d'un programmateur de lumière,...) **9/** Dans le cadre de l'opération **"Tranquillité vacances"** organisée lors de vos départs en vacances, signalez votre absence à la brigade de gendarmerie la plus proche. Des patrouilles seront organisées pour surveiller votre domicile **10/** Signalez immédiatement à la brigade de gendarmerie compétente **ou composez le 17**) tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage (stationnement prolongé d'un véhicule...) ; en cas de vol, ne modifiez pas les lieux, évitez de toucher les zones d'effraction (**pour préserver les traces et empreintes**) avant l'intervention des enquêteurs.

Réglementation des bruits

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- **les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30**
- **les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00**
- **les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.**

En application de l'article R. 48-2 du code de la santé publique, les infractions à ces dispositions pourront être punies de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

Brûlage des végétaux

Le brûlage des souches, des produits de taille des végétaux persistants (végétaux à feuillages persistants - opposé à caduc – comme par exemple buis, cèdres, chênes verts, houx, lauriers, lierres, pins, thuyas…), de tonte et de fauche est interdit en tout temps.

Le brûlage des végétaux ligneux et semi-ligneux dont le diamètre est supérieur à 7 cm est interdit. Le brûlage des végétaux issus des espaces verts des particuliers, des collectivités territoriales et des entreprises est interdit.

Le brûlage des végétaux ligneux et semi-ligneux (branches nues), dont le diamètre est inférieur à 7 cm, est autorisé en dehors de la période du 1er avril au 31 octobre à une distance d'au moins 200 mètres des habitations et 100 mètres des routes, sous les conditions suivantes :
Les feux ne peuvent être allumés qu'entre le lever du jour et 16 heures (heure légale),
Tout feu doit être éteint au coucher du soleil,
Les conditions météorologiques doivent être favorables afin d'éviter l'extension du foyer et la propagation des fumées,
Tout feu doit être éteint dès que le vent menace de rabattre la fumée sur une voie publique ou un lieu habité, ou de transporter des flammèches pouvant provoquer un incendie.
Les feux doivent être constamment et attentivement surveillés. Par temps de brouillard, tout brûlage est interdit, les fumées étant susceptibles d'aggraver les conditions de circulation.

SANCTIONS : Le brûlage des végétaux est une infraction à l'article L. 541-1 / 3°du Code de l'environnement, passible des sanctions prévues à l'article L. 541-46- 8° du code précité.

Destruction des chardons et du gui

Chaque année, sur l'ensemble du territoire, les propriétaires, fermiers, métayers, usufruitiers et usagers sont tenus de procéder à la destruction des « chardons » dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage. Leur destruction devra être exécutée par voie chimique ou mécanique et être terminée au plus tard avant la floraison sur les prairies et les terres incultes.

Chaque année, sur l'ensemble du territoire, les propriétaires, fermiers, métayers, usufruitiers et usagers qui possèdent ou exploitent, qui ont la jouissance ou l'usage de pommiers, sont tenus de procéder à la destruction du gui sur les pommiers et les peupliers situés sur leur exploitation, par voie mécanique.

Dispositif « Argent de poche »

Le principe « Argent de poche » est un dispositif mis en place par le conseil municipal. Il permet aux **jeunes de PONTAUBAULT de 16 ans et moins de 18 ans le premier jour de l'intervention**, en échange de travaux dans la commune, d'obtenir une indemnité. En échange de travaux dans la commune, les jeunes de 16 à 18 ans obtiennent une indemnité limitée par l'URSSAF à 15 € pour 3 heures (plus une pause règlementaire d'une demi-heure). Pendant cette demi-journée, les jeunes intègrent l'équipe communale et sont encadrés par un agent-tuteur qui les guide dans leur mission. En amont et conformément à la réglementation, les jeunes bénéficient d'une formation à la sécurité au travail ; ils ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés. Si le jeune doit s'engager à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas pour autant un agent communal.
Les candidatures sont à déposer en mairie. Le dossier est disponible en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune.

Que faire de mes déchets ?

Horaires des déchèteries

Les habitants de la commune peuvent accéder aux déchèteries de SAINT-OVIN, SAINT-JEAN DE LA HAIZE et DUCEY-LES CHÉRIS. Pour cela il faut se munir d'un badge à retirer en mairie.

	SAINT-OVIN		SAINT-JEAN DE LA HAIZE		DUCEY-LES CHÉRIS	
	15 avril au 14 octobre	15 octobre au 14 avril	15 avril au 14 octobre	15 octobre au 14 avril	15 avril au 14 octobre	15 octobre au 14 avril
Lundi	8h30 - 12h30	9h - 12 h 30	13h30 - 17h30	13h30 - 17 h	14h - 18h	14h - 17h
Mardi	8h30 - 12h30	9h - 12 h 30	Fermée	Fermée	14h - 18h	14h - 17h
Mercredi	8h30 - 12h30	9h - 12 h 30	13h30 - 17h30	13h30 - 17 h	Fermée	Fermée
Jeudi	Fermée	Fermée	13h30 - 17h30	13h30 - 17 h	14h - 18h	14h - 17h
Vendredi	8h30 - 12h30	9h - 12 h 30	13h30 - 17h30	13h30 - 17 h	14h - 18h	14h - 17h
Samedi	8h30 - 12h30 14h - 17h30	9h - 12 h 30 Fermée	8h30 - 12h30 14h - 17h30	Fermée 13h30 - 17 h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 17h

TRAVAUX

Aménagement d'une aire de jeux sur les grèves

Avec l'aval du Ministère de la transition écologique, la commune a implanté une aire de jeux sur l'aire de pique-nique.

Les divers jeux ont été acquis auprès de la société ETEC de Vire.

Les plantations seront réalisées par l'entreprise AJ Paysagiste de Pontaubault

Travaux de bâtiments

Le logement communal sis « 1 rue Germaine Ruault » a été rénové. Les travaux de remise en état ont été confié à l'Entreprise NETT VIT PRO de Saint-Aubin de Terregatte (nettoyage, vitrification du plancher), la SARL JAMES Guillaume de Ducey-Les Chéris (électricité – plomberie) et l'Entreprise PICHON-LEROY de Ducey-Les Chéris (peintures).

Programmes de voiries et réseaux

Pour l'année 2021, les travaux de voirie suivants ont été réalisés :
- La Vieille Côte
- Chemin des Landes
- Chemin Fontaine d'Aron
- Réparations localisées de trottoirs

La programmation des travaux de voirie, d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public pour l'année 2022 est la suivante :
- rue de la Chattière
- rue Charles de Gaulle
- rue Germaine Ruault

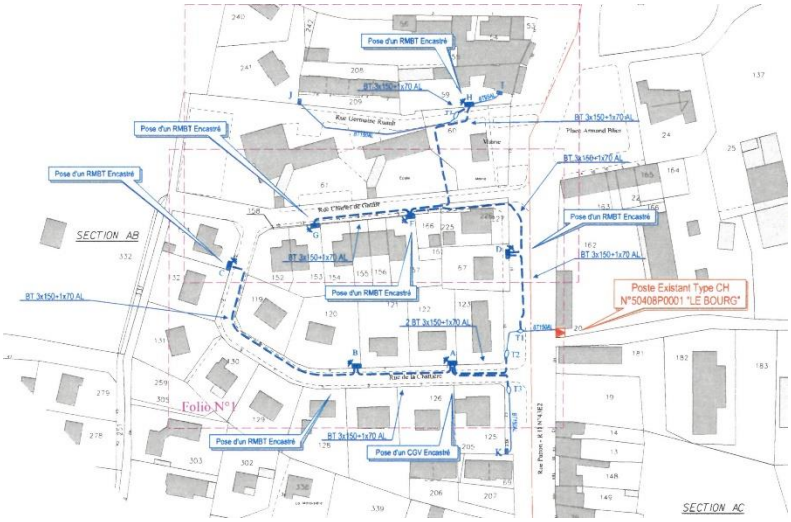

INFORMATIONS SCOLAIRES

RPI DE LA BAIE – Année scolaire 2021-2022

Il s'agit d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal comprenant les communes de CÉAUX - COURTILS - PONTAUBAULT - SERVON. Sa gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal des Ecoles de la Baie dont le siège est à la mairie de CÉAUX. Renseignements : Tél : 02 33 70 90 36 Fax : 02 33 70 94 87 Mail : mairie.ceaux@wanadoo.fr

Modalités d'inscription : L'inscription administrative relève de la compétence du Maire de la commune où l'enfant est scolarisé. Tout enfant doit pouvoir être accueilli à l'âge de 3 ans dans une école maternelle. L'admission par la directrice de l'école sera enregistrée suite à la présentation du livret de famille, du carnet de santé et de l'attestation d'inscription reçue en mairie.

La direction du RPI est assurée par Mme Emilie JOUENNE.
Renseignements : Tél : 02 33 58 97 35 Mail : ce.0501539b@ac-caen.fr

CANTINE SCOLAIRE

- Le service de restauration scolaire est géré par le Syndicat Intercommunal des Ecoles de la Baie (SIEB) dont le siège est à la mairie de CÉAUX.
- La cuisine et le réfectoire sont situés à la salle de convivialité de CÉAUX. La cuisine est traditionnelle.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

- La garderie périscolaire est gérée par le Syndicat Intercommunal des Ecoles de la Baie (SIEB) dont le siège est à la mairie de CÉAUX.
- La garderie fonctionne les jours de classe pour les enfants de la maternelle et du primaire.
- Les enfants sont accueillis dès 7 h 30 jusqu'à 8 h 45. Les enseignants prennent ensuite le relais. L'après-midi de 16 h 50 à 18 h 30.
- Il a été décidé de créer l'heure de garderie le vendredi de 16 h 05 à 17 h 05, et ce à titre gratuit. Passé cette heure, l'enfant sera en garderie payante.
- La garderie se situe à l'école maternelle de CÉAUX, 18 rue André Parisy.
- Contact : Marie-Laure LAMBARD Tél : 02 33 48 72 31

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉRBERGEMENT (ALSH)

- Marie-Laure accueille vos enfants de 3 à 12 ans à l'école de CEAUX, 18 rue André Parisy.
- Ouverture : Les mercredis après-midi en période scolaire. Les petites vacances scolaires. Fermeture aux vacances de Noël, juillet août.
- Renseignements et inscriptions : Sur place pendant l'accueil périscolaire. Par tél. au 02 33 48 72 31.

Pontaubault, une station routière antique au passage de la Sélune ?

Quand, à la fin du mois de juillet 1944, les troupes américaines du général Patton s'emparent du pont de Pontaubault pour franchir l'estuaire de la Sélune, elles se mettent dans les pas de tous ceux qui, comme eux et pendant des siècles, ont franchi là ce petit fleuve côtier, pour se diriger ensuite vers le Maine et la Bretagne.

La Sélune, après avoir sinué dans une large vallée depuis Ducey, effectue une dernière grande boucle avant de rentrer dans la baie du Mont-Saint-Michel. C'est à cet endroit, là où le lit se resserre, que le village de Pontaubault s'est établi, sur la rive gauche du fleuve, en tête du gué puis d'un pont, qui permettait de le franchir aisément.

Figure 2. Le gué sur la Sélune entre le pont routier et le pont de chemin de fer (IGN, cliché n° 7333, 28/07/1964)

La topographie du site a changé depuis l'époque gallo-romaine. En effet, les sédiments charriés par la marée ne sont qu'en partie déblayés par le courant du fleuve, et sa largeur a donc beaucoup diminué au cours des siècles. Si, au sud, le départ du gué a peu changé, au nord, le fleuve a beaucoup alluvionné, comme on peut le voir en observant les photos anciennes. A l'époque gallo-romaine, on peut estimer la largeur du lit à une centaine de mètres : c'était donc un obstacle important, surtout lors des épisodes de fortes marées.

Un pont a succédé au gué, dès le Moyen Âge ; ce pont, dit quelquefois « de la duchesse Anne », a été refait, raccourci et élargie vers 1840. Lors de ces travaux, on a découvert un nombre impressionnant de monnaies gallo-romaines datant des trois premiers quarts du Ier siècle ap. J.C.

C'est donc là un indice sûr de la fréquentation du lieu au début de l'ère chrétienne.

Plusieurs études ont été consacrées ces dernières années aux voies antiques convergeant vers Avranches. Nous allons essayer de faire le point sur leur tracé, d'une part entre Pontaubault et Avranches, et d'autre part immédiatement au sud de Pontaubault.

Le tracé de la voie entre Avranches et Pontaubault n'a pas totalement disparu. Mieux, on peut le suivre intégralement depuis sa sortie de la ville, au niveau de l'actuelle place Patton, jusqu'à la Sélune, et la structure même de la voie est manifestement toujours en place en de multiples endroits.

La voie longe d'abord l'arrière des parcelles situées à l'ouest du boulevard du Luxembourg, puis est conservée, au lieu-dit le Ragotin (c. d'Avranches) dans le chemin VC n° 2 qui fait la limite avec la commune de Saint-Martin-des-Champs.

La parcelle située immédiatement à l'est, toujours très humide, est probablement établie sur un fossé latéral. Puis, les limites communales Avranches / Le Val-Saint-Père et Saint- Martin-des-Champs / Le Val-Saint-Père en conservent la direction : par la cocarde et le Mont-Jarry, la voie recoupe l'actuelle N 175 en diagonale jusqu'au lieu-dit le Haut de l'M. Là, elle a un curieux coude avant de descendre la forte pente. C'est une large et profonde cavée qui permet de passer la cote 90 NGF à la cote 45, en un peut moins de 400 mètres, et qui continue dans un délaissé routier qui recoupe l'actuelle route de Par-en-Dessous (ou Quarante-Sous).

A partir de là, on peut observer, sur le terrain, une situation topographique que l'on va retrouver plus loin à Pontaubault, mais que l'on peut aussi reconnaître en de multiples points du réseau routier de la Gaule romaine : la voie n'est pas conservée dans le tracé d'un chemin mais dans une parcelle allongée bordée par un chemin. En effet, lorsque la chaussée n'a plus été entretenue, il est devenu plus facile de circuler sur les bandes latérales ou même à l'emplacement des fossés, lorsque ceux-ci se sont peu à peu comblés. Ainsi, sur plus de 600 mètres, la voie est probablement dans ces longues parcelles, coincées entre le chemin dit du Cheminet, jusqu'au Grand Chien, et la D7. La dénivellation entre le chemin (trace de l'ancien fossé) et le point le plus haut de la parcelle avoisine encore les deux mètres, à certains endroits. La rocade sud d'Avranches interrompt aujourd'hui la lecture de la continuité de la voie, mais la limite communale en conserve la trace.

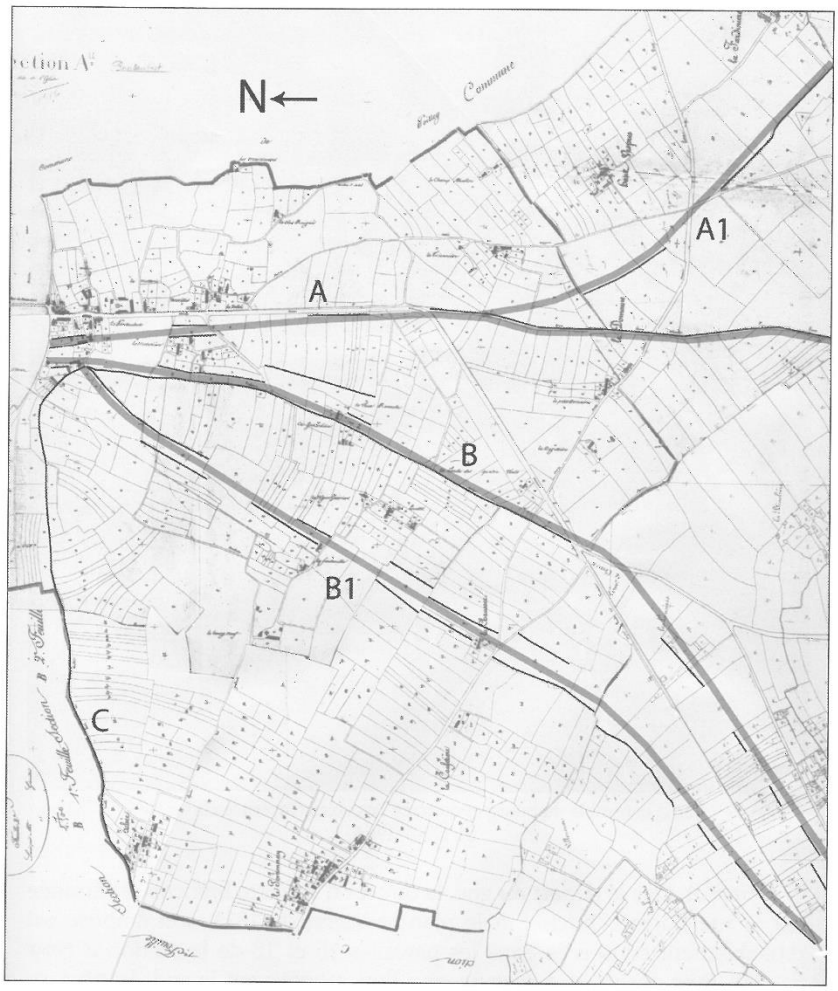

Figure 8. Plan d'ensemble des voies d'après les plans cadastraux du XIXe siècle des communes de Pontaubault, Poilley, Précey et Céaux (© Conseil départemental de la Manche / Archives départementales). Les lignes noires représentent les limites parcellaires qui s'organisent par rapport aux voies. Le trait épais gris représente le fuseau possible des voies.

Au sud du Moulinet, la voie devait traverser sur près de 200 mètres la vallée du ruisseau dit de la Porte ou du Lait Bouilli. C'était un obstacle important car cette zone est extrêmement humide. Au nord du ruisseau, dans la parcelle C01 482 de Saint-Martin-des-Champs, bordée à l'ouest par le bief de l'ancien moulin, on voit très bien le bombement caractéristique de la chaussée qui atteint quinze à vingt mètres de largeur ; au sud (parcelle ZA01 308 Saint-Quentin-sur-le-Homme), on a observé, il y a quelques années, des pieux solidement enfoncés dans le sol. Il est alors tentant de postuler ici

de l'existence d'un « pont-long », ce dispositif où les différentes strates de la chaussée sont supportées par des rangées de pilotis, comme à Etienville (dép. Manche) ou à Visseiche (dép. Ille-et-Vilaine). A la sortie de cet espace humide, on retrouve la voie dans les parcelles allongées 310/312, 417 et 418 de la section ZA01 du cadastre de Saint-Quentin-sur-le-Homme, le long du lieu-dit Cromel. Enfin, jusqu'au gué sur la Sélune, c'est en limite communale entre le Val-Saint-Père et Saint-Quentin-sur-le-Homme qui garde la mémoire de la voie.

Donc, entre Avranches et la Sélune, un seul itinéraire peut être reconnu. Il s'agit manifestement d'une voie importante, si l'on en juge par la largeur de la chaussée, que l'on peut estimer dans les secteurs conservés.

A partit de Pontaubault, l'organisation du réseau viaire est complètement différente, l'itinéraire unique se scindant en deux tracés qui vont à leur tour se diviser en plusieurs branches.

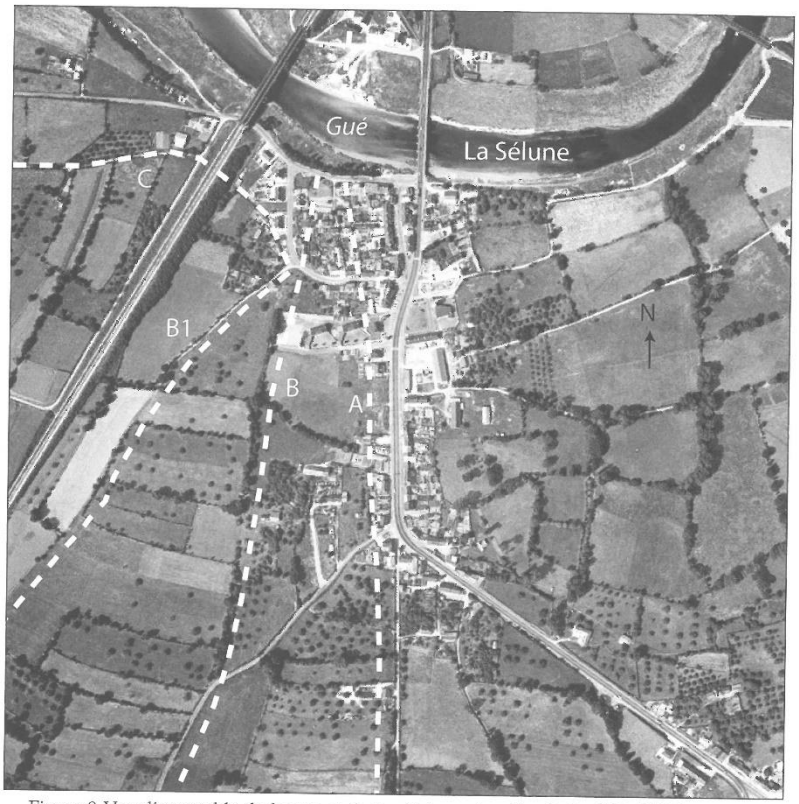

Figure 9. Vue d'ensemble du bourg et du tracé des voies d'après le cliché IGN n° 7333, du 28/07/1964

Tracé A. Dès le départ du gué, la direction de cette branche est donnée par la rue Eugène Turck. Sur le plan cadastral de 1811, son emprise est probablement conservée dans les parcelles 15 et 18 de la section B. Puis au fur et à mesure que l'on monte vers le sud, le tracé se rapproche de l'actuelle rue Patton. Malgré les transformations urbaines liées à la reconstruction postérieure à la seconde guerre mondiale, on peut encore voir aujourd'hui, rue Germaine Ruault (entre les parcelles 59 et 60 de la section AB01), un bombement qui doit signaler la présence de la chaussée antique.

Peu avant que son tracé ne soit coupé par la rue de la Vache Enlisée, M. Guillermin-Bellat l'observe dans la parcelle 83 de cette même section ; il est néanmoins vraisemblable qu'elle occupe toute la largeur de l'ancienne parcelle 65 (1811, section B). Ce tracé A est alors parallèle, à l'ouest, au chemin dit de la Vieille Côte, jusqu'à sa rencontre avec la D 976, au lieu-dit le Haut de la Côte. A partir de là, on peut suivre jusqu'à Saint-James un itinéraire de long parcours qui suit la ligne de hauteur du lieu-dit Le Guermont (c. de Juilley) que diverge la voie de Rennes étudiée par M. Guillermin-Bellat.

Tracé A1. Entre le Domaine et Haut Vespres (c. de Juilley), se greffe sur ce tracé un autre itinéraire dont la jonction avec le précédent a été effacée par la construction de l'actuelle route de Saint-James (D 998). Par le Châtellier et Sisse (c. de Poilley), il remonte sur la rive gauche, la vallée de la Sélune. Ce tracé est en parfaite cohérence avec le réseau parcellaire du début du XIXe siècle, ce que n'est pas un chemin plus tardif qui, par une vaste courbe, rejoint Pontaubault en coupant les parcelles en diagonale.

Tracé B. Partant du gué, ce second tracé se dirige lui aussi vers le sud, mais en s'infléchissant de plus en plus vers le sud-ouest. Occupant la partie occidentale de la parcelle 68 de la section B (1811), il est bordé à l'ouest par le chemin dit « ancien chemin de Précey ». Les anciennes parcelles s'ordonnent parfaitement par rapport à cet ancien chemin, qui nous conduit par La Godardière, Le Vau Renault et La Lande des Quatre-

Vents, vers le bourg de Précey. Et au-delà vers Corseul (dép. Côtes d'Armor). Comme nous l'avons déjà observé dans sa partie nord, la voie est conservée dans une parcelle (1811, B68), alors que le chemin creux s'est établi dans un fossé latéral : une photo prise avant la construction du lotissement de la Motaisière montre clairement le bombement de la chaussée.

Or en 2011, un diagnostic archéologique a été réalisé sur cette parcelle et il est tout à fait étonnant de constater qu'aucune trace de la structure n'a été observée. Bien sûr, il est possible que la partie supérieure de la voie ait disparue consécutivement aux travaux agricoles ; on peut ainsi remarquer que trois cents mètres plus au sud, la bande de roulement devait se trouver directement sur le niveau supérieur du schiste. Pourtant une découverte faite lors de ce diagnostic ne laisse pas de m'étonner : celle de ces deux très grands fossés, orientés nord-sud et conservés sur une grande longueur. L'un, le fossé 233, de 3,50 m de largeur apparente, était « un fossé de grande ampleur, localisé sous la voie de chemin de terre actuelle » (ce chemin de terre est l'ancien chemin de Précey), l'autre, le fossé 224, de 5,50 mètres de largeur, « le plus important fossé rencontré sur le site », possédait un profil en V. L'archéologie a d'autre part constaté que « plusieurs fossés protohistoriques s'arrêtaient à son niveau ». L'une des hypothèses que je peux faire pour tenter d'expliquer cette observation est que le fossé 224 a coupé les précédents et qu'il leur serait donc postérieur. Enfin, dans la notice scientifique du rapport, on note que « deux [autres ?] fossés orientés nord-sud ont livré du mobilier de facture gallo-romaine ». On peut donc se demander avec quelque raison si le diagnostic n'a pas mis au jour le grand fossé latéral occidental de la voie. C'est en tout cas sur ce tracé, mais un kilomètre plus au sud, que se situent sans conteste les traces sombres des fossés de la voie que l'on peut récupérer sur les photos aériennes anciennes au niveau de La Grande Chaussée (c. de Pontaubault).

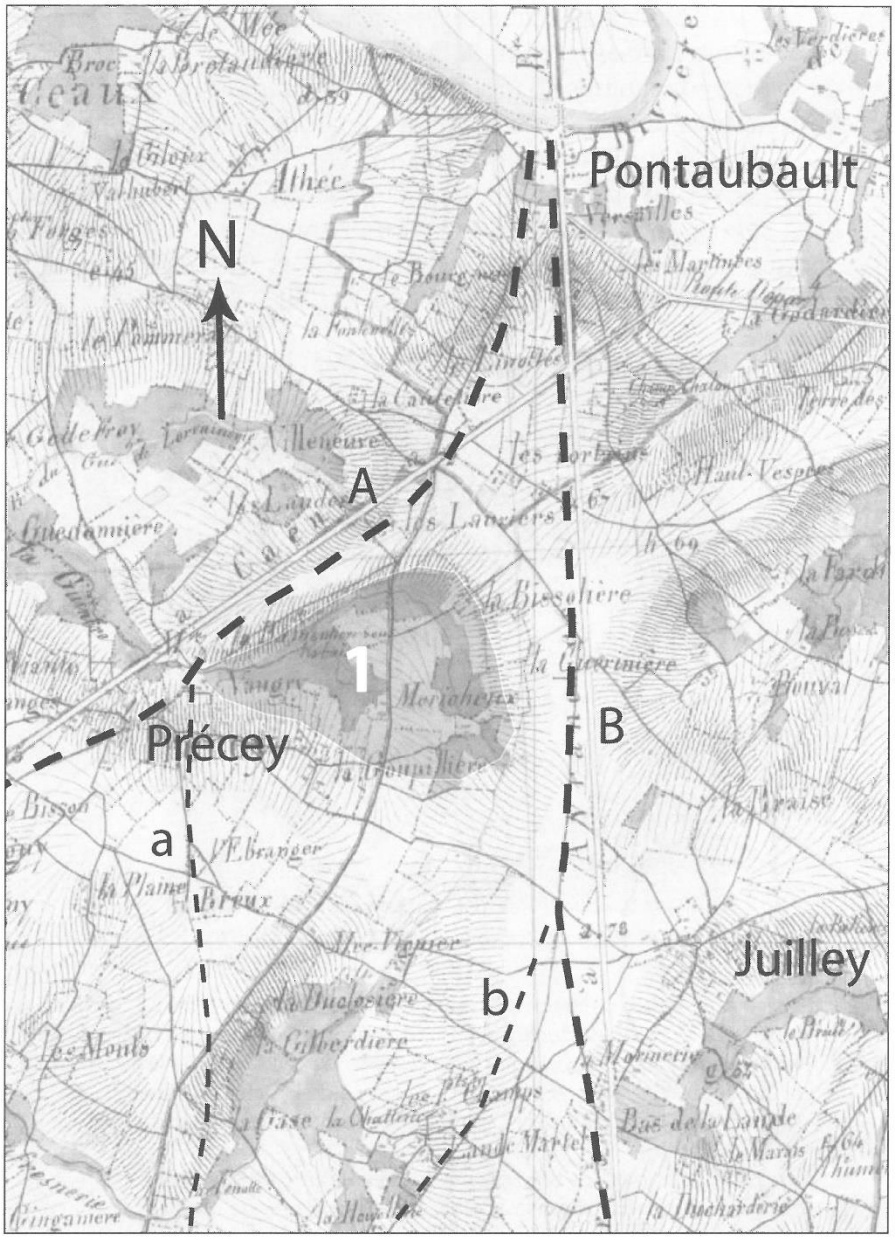

Figure 13. Hypothèses de tracés de la voie de Rennes : a, le tracé identifié par M. Guillermin-Bellat ; b, un second tracé menant à Précey

Tracé B1. Entre La Motaisière et Précey, Loïc Langouet a repéré un second tracé, lui aussi bien « canalisé » par les limites parcellaires, qui passe au lieu-dit Les Fontenelles (c. de Pontaubault) et à La Chaussée (c. de Céaux), toponyme révélateur. Il est grossièrement parallèle au précédant et le rejoint au gué sur la Guintre au nord du bourg de Précey.

Tracé C. Enfin, partant toujours du gué, un dernier tracé peut être identifié. Se dirigeant cette fois vers l'ouest, il est conservé par le parcellaire sous le nom de « chemin de Courtils à Pontaubault » (Plan cadastral

Céaux, 1831, section A2) : il passe à Athée (c. de Céaux), évite le bourg de Céaux par le sud et atteint Courtils, où j'ai identifié un site gallo-romain sur la butte de l'église. Il est vraisemblable qu'il ne s'agit là que d'un chemin de desserte locale.

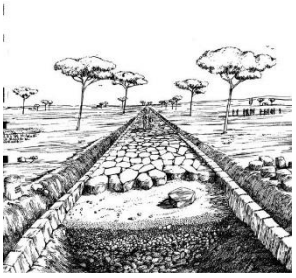

En l'état actuel des connaissances, la création d'une agglomération sur le site de Rennes / Condate, ne peut remonter qu'au début de l'époque romaine. Il ne pouvait donc y avoir de liaison directe avec Avranches, avant cette époque. Or les deux tracés A et B que j'ai décrits sont manifestement des itinéraires préromains de long parcours. Aussi quand les ingénieurs romains créent cette nouvelle liaison, il est logique de penser qu'ils vont se raccorder à ces itinéraires plutôt que de construire une voie *ex nihilo*. Je pense qu'il existe deux tracés qui vont rejoindre ces anciennes voies. Le premier a été étudié et décrit par M. Guillermin-Bellat. Il se raccorde à la voie menant à la basse vallée de la Loire par Saint-James (tracé A) au niveau du lieu-dit Le Guermont (c. de Juilley). Mais l'examen des couvertures aériennes de l'IGN permet de repérer un autre tracé. Dans la parcelle ZC 121 du plan cadastral de Crollon (La Grande Lande), la trace de la chaussée et de ses deux fossés latéraux est parfaitement visible ; on peut ainsi suivre un tracé qui passe à l'est de La Secouette, franchit le ruisseau de La Dufanière, passe à l'ouest de la Gase, coupe la D 40 et monte plein nord vers Précey avant de se raccorder au tracé B. Je ne suivrai pas R. Verveur dans son hypothèse de tracé direct. On sait que les ingénieurs romains préféraient éviter les obstacles trop importants, quand cela était possible : il est alors difficile de penser qu'ils aient envisagé la traversée d'une zone humide, celle de la source de la Guintre, alors qu'une autre possibilité s'offrait à eux, rejoindre le gué déjà existant sur cette rivière au nord de Précey, puis la ligne de hauteurs qui conduit au lieu-dit Les Lauriers (notre tracé B).

L'établissement humain de Pontaubault

Il existe plusieurs termes pour décrire les implantations humaines établies le long des voies antiques : *vicus, mansio* ou *mutatio*. Bien que situé à seulement à 5,5 km de l'entrée de la ville romaine d'Avranches, Pontaubault a pu être le siège d'un établissement humain plus important qu'une simple *mutatio*. Les découvertes de ces dernières années ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'agglomérations (possédant sanctuaire et thermes publics) situées à une faible distance de chefs-lieux de cité ou de villes importantes et souvent situées près d'un cours d'eau. Même si nous ne prétendons pas que Pontaubault ait pu être le siège d'un *vicus*, il est néanmoins vraisemblable que l'importance du gué, le passage de plusieurs itinéraires à un seul, le fait que la traversée soit soumise à l'influence des marées et ait donc pu provoquer un temps d'attente plus ou moins long, tout cela ait pu générer l'installation de lieux d'hébergement pour les hommes et les animaux. Il est donc possible, selon moi, de qualifier Pontaubault de station routière.

L'examen du plan cadastral de 1811 permet de faire quelques observations.

Tout d'abord, les parcelles 32,33,35 et 36 situées dans les tracés A et B ne sont toujours pas bâties, alors qu'une légère urbanisation s'est développée de part et d'autre. Se pourrait-il que cette absence de construction soit la trace de la fonction primitive du site : une aire d'attente et de « stationnement » pour le passage du gué ? On peut observer un phénomène identique à Jort (dép. Calvados) où la voie antique qui traverse la Dives est bordée par deux parcelles également vides de toute habitation. Dans le département de la Haute-Vienne, la voie d'Agrippa, de Limoges à Saintes, traverse la Vienne au lieu-dit Pont de Piles : peu avant le passage du gué une vaste plateforme, que l'archéologue identifie comme une aire de stationnement, est parfaitement visible sur les photos aériennes.

le

le

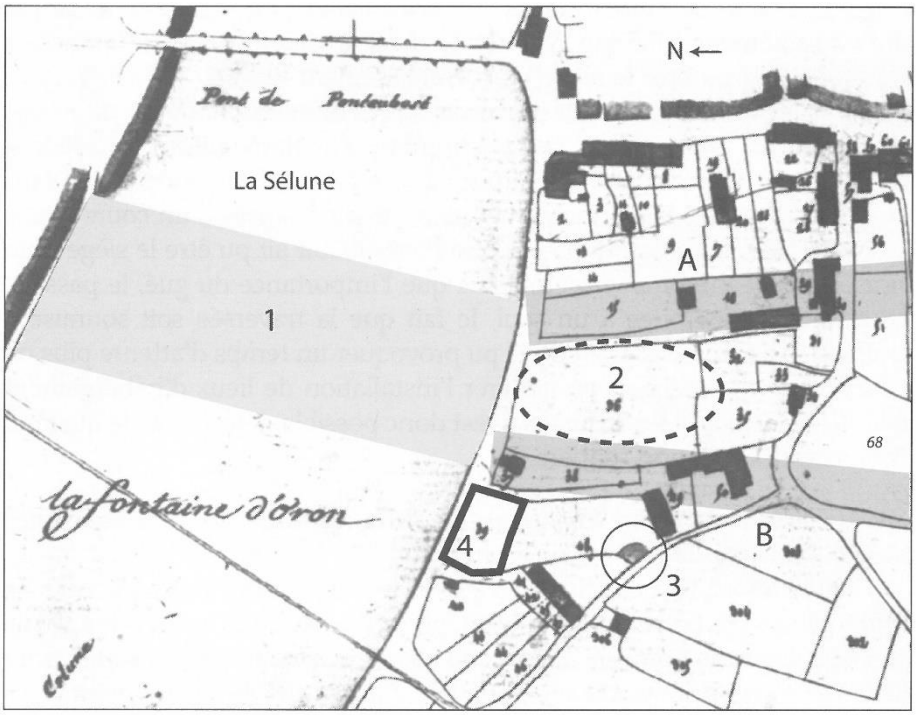

Figure 14. Le bourg de Pontaubault au début du XIXe siècle (Plan cadastral, 1811, section B)
© Conseil départemental de la Manche / Archives départementales.
1 : emplacement du gué ; 2 : zone d'attente ; 3 : fontaine ? ;
4 : emplacement hypothétique d'un *fanum*

Autre observation faite sur cadastre du XIXe siècle, la mention « Fontaine d'Oron » écrite sur l'emplacement du fleuve. Si le toponyme n'a apparemment laissé aucun souvenir dans la mémoire locale, cette fontaine semble toujours exister en 1811. Sur cadastre (section B), apparaît, près d'un chemin, face à la parcelle 304, une petite structure approximativement circulaire teinté en gris : cela ressemble à une mare ou une source, peut-être cette fontaine ? Après enquête de terrain, la fontaine existe toujours au même endroit : c'est aujourd'hui un point d'eau entouré de murs et accessible par une grille. Le mot lui-même pourrait être une graphie fautive pour « orou » et venir du latin *oratorium*, lieu de prières, qui a souvent désigné des églises généralement situées le long des voies antiques. Ce terme pourrait-il alors avoir désigné un *fanum* situé juste en tête de gué dans une situation analogue à celle de Jort (dép. Calvados) par exemple ? Or, sur le cadastre de 1811, il est une parcelle quadrangulaire bien individualisée, non bâtie, le long de la berge de la Sélune (parcelle B 39) juste à côté de la possible zone d'attente et non loin de la fontaine. Il est bien tentant de voir là l'emplacement du temple dont la divinité protégeait les voyageurs.

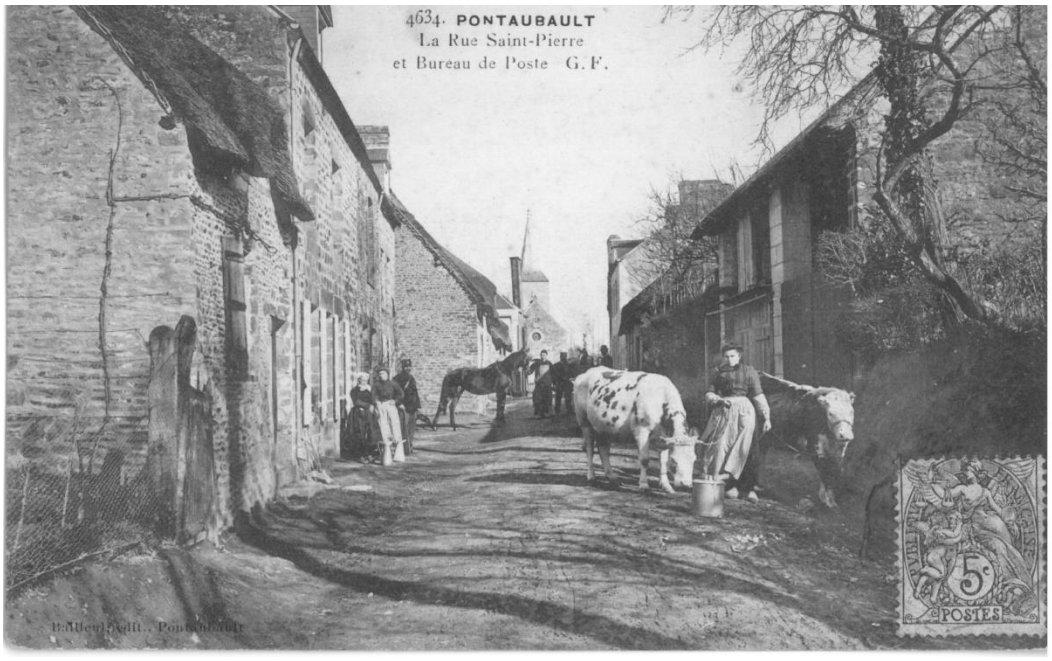

En dehors des monnaies découvertes dans le lit de la Sélune et de quelques fragments de céramiques aucune autre découverte d'époque gallo-romaine n'a été signalée à Pontaubault. Nous ne pouvons donc que supposer l'existence d'un établissement routier à cette époque. Peut-on alors utiliser les informations des périodes postérieures pour éclairer les origines de Pontaubault ? La première mention du lieu remonte au XIè siècle : la liste des possessions de l'Eglise d'Avranches (vers 1060) mentionne une « *terram pontis Alboldi* » qui est en deuxième position dans cette liste, signe possible qu'elle présentait alors une certaine importance et/ou une certaine ancienneté. Comme l'évêque possédait également Pont, au nord d'Avranches,

on constate donc qu'il pouvait contrôler l'arrivée immédiate sur sa ville en possédant les deux gués importants, sur la Sélune et sur la Sée. Ce contrôle était-il plus ancien ? La dédicace à saint André de l'église paroissiale de Pontaubault indique une christianisation précoce : en effet ce saint est le protecteur de l'église cathédrale d'Avranches et je pense que ses reliques lui ont été attribuées par l'évêque Victrice à la fin du IVè ou au début du Vè siècle : il est fort probable que ce soit l'évêque d'Avranches lui-même qui ait fondé cette église pour marquer son territoire. Il est donc vraisemblable qu'un noyau d'habitat existait déjà vers le Vè-VIè siècle. Un détail d'une carte postale du début du XXè siècle a également attiré mon attention : la rue qui entoure le bourg au sud et à l'ouest (actuelle rue Maréchal Leclerc) s'appelait alors rue Saint-Pierre. Pourrait-ce-être là l'indice d'un second édifice religieux ?

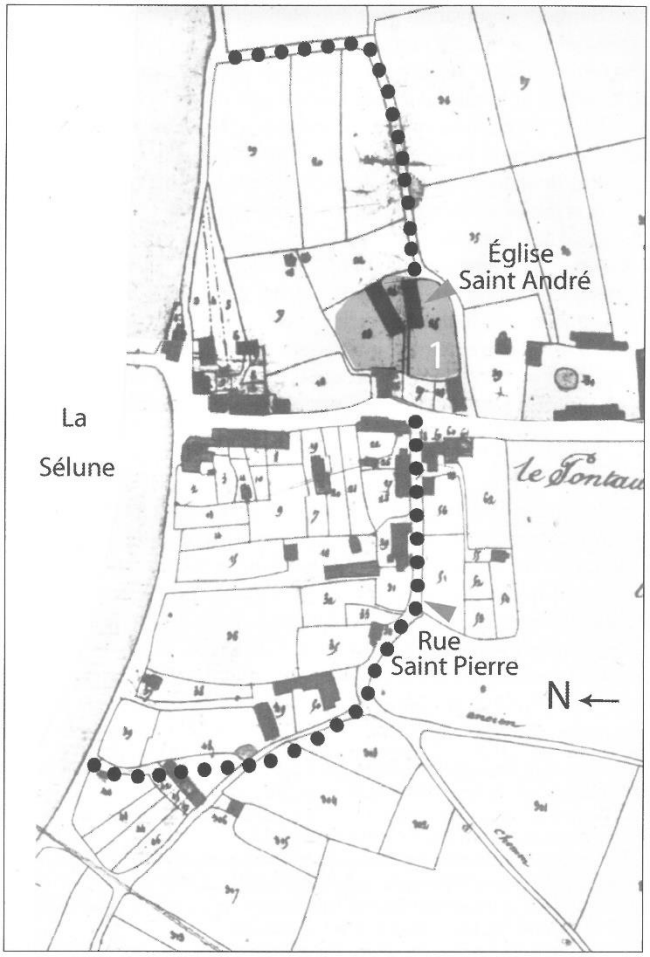

Figure 15. Les enclos sur le plan cadastral de 1811

Une dernière observation peut être faite sur le cadastre de 1811. La zone urbanisée a dû être très tôt entourée par un enclos quadrangulaire entourant l'atterrissage du gué et ses abords : son tracé est conservé en partie dans la rue de la Sélune et la rue Maréchal Leclerc. Il est difficile de dater ce type de délimitation, mais on peut constater que la construction de l'église Saint-André a généré la création d'un autre enclos, une structure circulaire de 45 mètres de diamètre environ qui englobe le sanctuaire et son cimetière. Cet enclos ecclésial empiète, au sud, sur la première limite qui lui est donc antérieure. L'église Saint-André ayant été détruite pendant les bombardements de 1944, son emplacement est aujourd'hui totalement « libre ». Seul le portail a été préservé et consolidé ; il présente un décor plus simple mais assez proche du portail occidental de l'église, toute proche, de Saint-Loup, daté du XIIè siècle. Il serait extrêmement intéressant de pouvoir y conduire une fouille archéologique afin de vérifier l'existence d'un édifice antérieur, comme j'ai pu le faire récemment dans l'église de Saint-Quentin-sur-le-Homme.

De nombreux fleuves côtiers étaient navigables dans l'Antiquité : entre autres en Normandie, la Risle et la Touques, sans doute l'Orne et dans une région plus proche, la Rance. Dans une communication faite il y a quelques années devant les membres de la Société d'archéologie, j'ai montré que la baie du Mont-Saint-Michel avait pu être, dès l'Antiquité, un gigantesque port d'échouage : les trois fleuves qui s'y jettent, la Sée, la Sélune et le Couesnon, avaient été, à des degrés divers, navigables. Si le lit de la Sélune est aujourd'hui rétréci et peu profond, le fleuve était accessible à des bateaux à fond plat jusqu'au milieu du XIXè siècle.

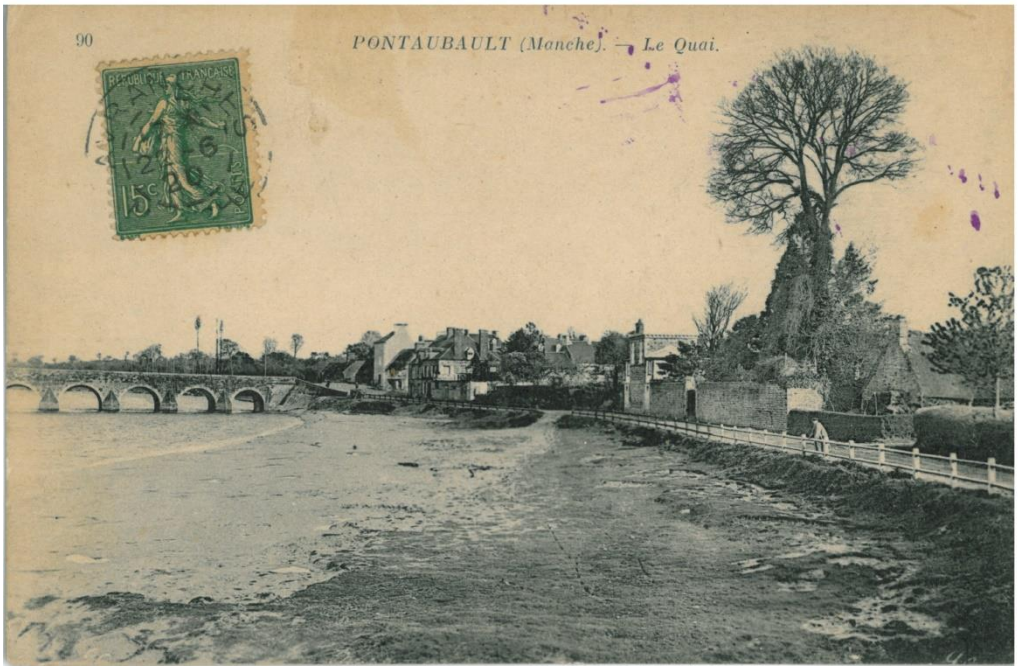

A Pontaubault, la rue Maréchal Montgomery, qui descend vers le fleuve, s'appelait rue du Quai avant la seconde guerre mondiale. L'hypothèse d'un port fluvial à un endroit qui a pu être l'un des points de rupture de charge est donc parfaitement envisageable. Quand on voit qu'en 1787 encore, des matériaux de construction sont acheminés par voie fluviale jusqu'à Aucey, sur le Couesnon, on peut imaginer sans peine qu'à l'époque gallo-romaine, on ait pu facilement apporter assez loin à l'intérieur des terres, toutes sortes de matériaux pondéreux (chaux, pierre, *tegulae*, etc…), sans compter tous les produits d'importation comme la céramique sigillée et les amphores que l'on retrouve en nombre sur les sites gallo-romains de la région, en particulier à Avranches. Toutes proportions gardées, le site de Pontaubault présente certaines similitudes avec celui de Taden (dép. Côtes d'Armor), *vicus* routier et fluvial au passage de la Rance. Les monnaies romaines recueillies dans le lit de la Sélune prouvent le passage du fleuve à cette époque. Mais les découvertes archéologiques manquent pour attester avec certitude l'existence d'une station routière.

Il est tout à fait frustrant de constater que plusieurs sites du sud-ouest de la Normandie sont des candidats potentiels au titre de *vici* ou de *mansiones*, mais que l'absence de vestiges reconnus rend leur existence hypothétique. Je suis pourtant persuadé que dans un avenir proche, l'archéologie permettra que les villages tels que La Croix-Avranchin, Le Repas (c. Folligny), Saint-Martin (c. Les Loges-Marchis), Pain d'Avaine (c. Isigny-le-Buat) et Pontaubault prennent toute leur place sur les cartes routières de l'Antiquité.

Daniel LEVALET

Remember 1944

La commune célébrera le 80ème anniversaire de la libération en 2024.

A cet effet, nous sommes à la recherche de photographies, d'objets, etc… datant de la seconde guerre mondiale afin de mettre en place une exposition.

N'hésitez pas à contacter la mairie pour la mise à disposition de tels objets.

ASSOCIATIONS

APE de la Baie

Présidente : Vanessa LEFEVRE

– mail : ape.de.la.baie@hotmail.fr facebook

Société de Chasse

Président : Patrick LEFRANT - Tél : 02 33 60 94 38

Club de l'Amitié

Président : Joseph LAURENT - Tél : 02 33 60 48 29 – mail : j.m.laurent@hotmail.fr

Le Club de l'Amitié se réunit tous les 15 jours le jeudi après-midi à l'Espace François Mutschler.

Pontaubault-Loisirs

Président : Alain LEPRIEUR - Tél : 02 33 58 52 24 -

mail : pontaubaultloisirs2@gmail.com facebook

Hatha yoga : le lundi de 20 h 00 à 21 h 00 - le mercredi de 9 h 15 à 10 h 45 - le mercredi de 18 h 00 à 19 h 00
Hatha yin yoga : le mardi de 9 h 15 à 10 h 45
Ashtanga yoga : le mercredi de 19 h 00 à 20 h 00 - le mercredi de 20 h 00 à 21 h30
Eveil bien-être (enfants) : Le lundi de 17 h 45 à 18 h 45 (7 à 11 ans) - le mardi de 17 h 30 à 18 h 30 (4 à 6 ans)
Fit Dance : Le lundi de 19 h 00 à 20 h 00 - le mardi de 18 h 30 à 19 h 30
Contact : Ana Sitindaon, éducateur sportif, professeur de yoga (Tél : 07 50 96 56 08 – mail : omyogana@gmail.com)
Loisirs créatifs : le mardi de 14 h à 16 h toutes les deux semaines
Contact : Monique Laurent (Tél : 02 33 60 48 29 - mail : j.m.laurent@hotmail.fr.fr)
Chorale : le jeudi à 20 h 30 tous les 15 jours
Contact : Gisèle et Jean-François Loizel (Tél : 02 33 60 48 12 - mail : jeanfrancois.loizel@wanadoo.fr)
Dessin-peinture : le mercredi de 20 h à 21 h toutes les 2 semaines
Contact : Anne-Marie Gautier (Tél : 02 33 60 48 20 - mail : annemariegautier12@gmail.com)
Marche : le dimanche à 09 h 15 tous les 15 jours
Contact : Denise Jamont (Tél : 02 33 60 49 82 - mail : denise.jamont@orange.fr)

Team 2 G

Contact : Sonia PINEL - Tél : 02 33 60 16 64 - mail : stesoam@hotmail.fr facebook

UNE ANNÉE EN IMAGES

Illuminatations de Noël

100 ans de Mme Claire Cocman, doyenne de la commune

Accès à la voie verte
à l'entrée du Piquenot

Mascaret du printemps

Déplacement du marché du jeudi matin

Sortie vélo de Pontaubault-Loisirs

Assemblée générale de Pontaubault-Loisirs

Formation défibrillateur aux élus et au personnel communal

Crèche de Noël et arche de Noé visibles dans l'église

Inauguration de l’aire de jeux sur les Grèves

Cérémonie patriotique

AGENDA 2022

JANVIER 09 janvier : Voeux du maire 20 janvier : Galette des rois (Club de l'Amitié) 30 janvier : Repas des ainés 	***FEVRIER*** 17 février : Crêpes (Club de l'Amitié) 	***MARS*** 31 mars : Repas anniversaires (Club de l'Amitié)
AVRIL 10 avril : Présidentielle 18 avril : Vide-jardin et pêche (Pontaubault-Loisirs) 24 avril : Présidentielle 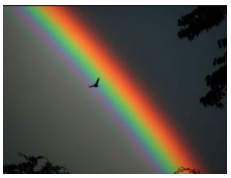	***MAI*** 08 mai : Cérémonie au monument aux morts 	***JUIN*** 12 juin : Sortie vélo (Pontaubault-Loisirs) 12 juin : Législatives 19 juin : Législatives 29 juin : Pique-nique (Pontaubault-Loisirs) 30 juin : Repas anniversaires (Club de l'Amitié)
JUILLET 24 juillet : Vide-grenier (Club de l'Amitié) 	***AOUT*** 13 août : Fête du Mascaret avec animation musicale (Pontaubault-Loisirs) 	***SEPTEMBRE*** 10 septembre : Fête du Mascaret avec animation musicale (Pontaubault-Loisirs) 22 septembre : Repas anniversaires (Club de l'Amitié)
OCTOBRE 	***NOVEMBRE*** 11 novembre : Cérémonie au monument aux morts 20 novembre : Loto (Club de l'Amitié) 	***DECEMBRE*** 15 décembre : Repas anniversaires et de Noël (Club de l'Amitié) 17 décembre : Noël des enfants (Pontaubault-Loisirs)